

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
NV/CL
N° 2018-D-477

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POUR L'ORGANISATION ET LA PARTICIPATION AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) 2018

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président, modifiée,

VU, l'arrêté n°80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur André BONICHON, en qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre de l'organisation et de la participation au Salon de l'Immobilier d'Entreprise du 5 au 7 décembre 2018 à Paris, est approuvée la convention de partenariat passée entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) située 107 boulevard du Grand Cerf CS 70432 – 86011 Poitiers Cedex et GrandAngoulême.

Article 2 – En contrepartie de sa présence sur le stand loué par l'EPF, GrandAngoulême s'acquittera de la somme de 7 000 € directement auprès de l'EPF.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 décembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20/12/2018**
Publié ou notifié,
Le **20/12/2018**